



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/21/0649 du 21 mars 2023 de la Ministre de l'Environnement, la CONGREGATION DES FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE a été autorisée à exploiter une buanderie, une cuisine professionnelle, une maison de soins (substances et mélanges classés) et une installation de production de froid à Mersch, 37, rue de Colmar-Berg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 mars 2023
pour le secrétaire, le bourgmestre,